

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le lundi vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille dix-neuf, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

#### Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg (à partir de 20 h 30), Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier (à partir de 20 h 08), Philippe Habault, Gwendoline Galou, Jean-Paul Goussin (à partir de 19 h 25), Sophie Lefort, Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet, Damiano Macaluso, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 25), Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui, Pascal Huon, Martine Chalot, Philippe Vallin (à partir de 19 h 26), Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Patrice Aubry, Hanan Bouberka, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-Christophe Gruau, Catherine Romagné, Georges Poirier, Nadia Caumont, Pascale Cupif et Isabelle Eymon, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Xavier Dubourg était représenté par Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 20 h 30), Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Didier Pillon, Béatrice Mottier était représentée par Sophie Lefort (jusqu'à 20 h 08), Jean-Paul Goussin était représenté par Gwendoline Galou (jusqu'à 19 h 25), Philippe Vallin était représenté par Martine Chalot (jusqu'à 19 h 26), Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Dorothee Martin a donné pouvoir à Jean-Jacques Perrin, Sophie Dirson a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Aurélien Guillot a donné pouvoir à Catherine Romagné, Florian Marteau a donné pouvoir à Chantal Grandière, Claudette Lefebvre a donné pouvoir à Georges Poirier et Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif.

Florence Quentin et Georges Poirier sont désignés secrétaires.

S 492 - I - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Est désignée pour siéger au conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire :

- Danielle Jacoviac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 1 - COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2019,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les résultats de l'exercice 2018 se présentent ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	10 102 766.52	5 105.00
012	Charges de personnel	34 175 177.47	0.00
014	Atténuations de produits	242 359.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	6 701 481.46	0.00
66	Charges financières	3 538 489.93	0.00
67	Charges exceptionnelles	1 427 222.27	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	211 372.50	0.00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>56 398 869.15</b>	<b>5 105.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 138 217.45	0.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>3 138 217.45</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 537 086.60</b>	<b>5 105.00</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 897 826.57	0.00
013	Atténuations de charges	193 570.17	0.00
70	Produits des services	6 501 248.45	0.00
73	Impôts et taxes	38 157 838.68	0.00
74	Dotations subventions et participations	16 633 135.62	0.00
75	Autres produits de gestion courante	491 968.14	0.00
76	Produits financiers	75 187.30	0.00
77	Produits exceptionnels	1 424 644.29	0.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 008 262.78	0.00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>66 383 682.00</b>	<b>0.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 272.31	0.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>357 272.31</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>66 740 954.31</b>	<b>0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
5001	Plan qualité voirie	895 739.48	366 063.37
5002	Plan qualité espaces verts	86 669.15	175 885.80
5003	Plan qualité équipements culturels	66 641.63	150 572.64
5004	Plan qualité équipements sportifs	113 417.53	138 380.72
5005	Plan qualité écoles	198 324.58	138 787.17
5006	Plan qualité équipements de proximité	233 846.43	300 181.81
5007	Plan qualité équipements publics	36 799.21	8 131.18
5008	Programme accessibilité	102 743.39	94 741.08
5009	Dotations équipements	421 624.54	595 038.48
5010	Divers aménagements urbains	140 173.96	0.00
5011	Aménagements centre ville	104 383.80	42 573.00
5012	Pru Saint Nicolas	5 880.00	33 360.00
5013	Zac Ferrié	226 491.90	0.00
5014	Pem Gare	1 290 509.12	636 362.97
5020	Salle polyvalente	1 003.20	548 425.19
5021	Presbytère cathédrale	83 229.44	1 268.64
5024	Sécurisation espaces publics	40 277.27	9 722.70
5025	Pru pommeraies	61 758.88	0.00
5027	Economies d'énergie	458 049.85	106 499.27
5100	Eaux pluviales	196 327.22	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 562.00	57 196.00
13	Subventions d'investissement	165 000.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 665 527.51	0.00
20	Immobilisations incorporelles	305 741.51	229 076.49
204	Subventions d'équipements versées	367 498.66	208 952.65
21	Immobilisations corporelles	551 999.04	183 323.70
23	Immobilisations en cours	2 603 704.69	322 313.96
27	Autres immobilisations financières	70 043.08	0.00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>16 524 967.07</b>	<b>4 346 856.82</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 272.31	0.00
041	Opérations patrimoniales	1 354 586.72	0.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>1 711 859.03</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 236 826.10</b>	<b>4 346 856.82</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
5001	Plan qualité voirie	0.00	155 822.00
5002	Plan qualité espaces verts	7 881.88	0.00
5005	Plan qualité écoles	3 283.10	0.00
5006	Plan qualité équipements de proximité	39 790.14	148 548.00
5009	Dotation équipements	12 121.10	5 402.00
5010	Divers aménagements urbains	5 000.00	0.00
5011	Aménagements centre ville	42 000.00	18 000.00
5012	Pru Saint Nicolas	23 038.50	0.00
5013	Zac Ferrié	0.00	27 600.00
5014	Pem Gare	167 766.06	287 919.00
5015	Espace associatif	13 180.91	1 246.00
5016	Bains douches	3 050.40	0.00
5024	Sécurisation espaces publics	27 548.10	0.00
5025	Pru pommeraies	0.00	18 169.00
5027	Economies d'énergie	0.00	453 371.00
5100	Eaux pluviales	0.00	15 384.00
001	Résultat d'investissement reporté	2 317 508.96	0.00
10	Dotations, fonds divers	1 914 955.12	0.00
13	Subventions d'investissement	2 147 187.77	168 039.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 345 910.00	4 470 000.00
27	Autres immobilisations financières	408 910.21	0.00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>10 479 132.25</b>	<b>5 769 500.00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 138 217.45	0.00
041	Opérations patrimoniales	1 354 586.72	0.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>4 492 804.17</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 971 936.42</b>	<b>5 769 500.00</b>

II) LOTISSEMENT de BEAUREGARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436.64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 615 436.64</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436.64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 615 436.64</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	1 615 436.28
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>1 615 436.28</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436.64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 230 872.92</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436.64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436.64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 615 436.64</b>

III) PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	199 733.20
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>199 733.20</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 717.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>436 717.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636 450.20</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	549.58
74	Subvention d'exploitation	336 000.00
75	Autres produits de gestion courante	173 129.50
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>509 679.08</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>127 223.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636 902.08</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	284 692.62
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>284 692.62</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>127 223.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>411 915.62</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	696 132.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 717.00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 132 849.62</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 132 849.62</b>

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	59 537 086.60	18 236 826.10	4 351 961.82	82 125 874.52
Recettes	66 740 954.31	14 971 936.42	5 769 500.00	87 482 390.73
Solde	7 203 867.71	-3 264 889.68	1 417 538.18	5 356 516.21

Lotissement de Beauregard

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 615 436.64	3 230 872.92	4 846 309.56
Recettes	1 615 436.64	1 615 436.64	3 230 873.28
Solde	0.00	-1 615 436.28	-1 615 436.28

Parkings

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	636 450.20	411 915.62	1 048 365.82
Recettes	636 902.08	1 132 849.62	1 769 751.70
Solde	451.88	720 934.00	721 385.88

François Zocchetto, maire dont le compte administratif est débattu s'étant retiré de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

S 492 - PAGFGV - 3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2018	Résultat global 2018
Budget principal	1 897 926.57	5 306 041.14	7 203 967.71
Budget lotissement de Beauregard	0.00	0.00	0.00
Budget parkings	549.58	-97.70	451.88

Le résultat global de l'exercice 2018 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	1 842 246.50	5 361 721.21
Budget lotissement de Beauregard	0.00	0.00
Budget parkings	0.00	451.88

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2019.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

#### S 492 - PAGFGV - 4 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire pour l'année 2019 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

#### A) BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	194 116,21	5 105,00	199 221,21
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-15 000,00	0,00	-15 000,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 206 500,00	0,00	5 206 500,00
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-16 000,00	0,00	-16 000,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 024 000,00	0,00	2 024 000,00
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 393 616,21</b>	<b>5 105,00</b>	<b>7 398 721,21</b>

##### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 361 721,21	0,00	5 361 721,21
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00	0,00	10 000,00
73-IMPOTS ET TAXES	37 000,00	0,00	37 000,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-18 500,00	0,00	-18 500,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
76-PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 500,00	0,00	8 500,00
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 398 721,21</b>	<b>0,00</b>	<b>7 398 721,21</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 264 889,68	0,00	3 264 889,68
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	57 196,00	57 196,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00	208 952,65	208 952,65
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	229 076,49	229 076,49
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-15 000,00	183 323,70	168 323,70
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	-5 000,00	322 313,96	317 313,96
26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	98 000,00	366 063,37	464 063,37
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	413 000,00	175 885,80	588 885,80
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2 000,00	150 572,64	152 572,64
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	480 000,00	138 380,72	618 380,72
5005-PLAN QUALITE ECOLES	7 000,00	138 787,17	145 787,17
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	8 000,00	300 181,81	308 181,81
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	84 000,00	8 131,18	92 131,18
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	94 741,08	94 741,08
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	61 000,00	595 038,48	656 038,48
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	82 000,00	0,00	82 000,00
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	130 000,00	42 573,00	172 573,00
5012-PRU SAINT NICOLAS	30 000,00	33 360,00	63 360,00
5013-ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00
5014-PEM GARE	1 451 000,00	636 362,97	2 087 362,97
5016-BAINS DOUCHES	50 000,00	0,00	50 000,00
5020-SALLE POLYVALENTE	0,00	548 425,19	548 425,19
5021-PRESBYTERE CATHEDRALE	0,00	1 268,64	1 268,64
5024-SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	9 722,70	9 722,70
5025-PRU POMMERAIES	450 000,00	0,00	450 000,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	106 499,27	106 499,27
5028-CUISINE CENTRALE	10 000,00	0,00	10 000,00
5100-EAUX PLUVIALES	-84 000,00	0,00	-84 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>6 517 889,68</b>	<b>4 346 856,82</b>	<b>10 864 746,50</b>

## Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 206 500,00	0,00	5 206 500,00
024-PRODUITS DES CESSIONS	-1 350 000,00	0,00	-1 350 000,00
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 842 246,50	0,00	1 842 246,50
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	168 039,00	168 039,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 000 000,00	4 470 000,00	3 470 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	155 822,00	155 822,00
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	0,00	0,00	0,00
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	94 000,00	0,00	94 000,00
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	285 000,00	0,00	285 000,00
5005-PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	148 548,00	148 548,00
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	17 500,00	5 402,00	22 902,00
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	0,00
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	18 000,00	18 000,00
5012-PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00
5013-ZAC FERRIE	0,00	27 600,00	27 600,00
5014-PEM GARE	0,00	287 919,00	287 919,00
5015-ESPACE ASSOCIATIF	0,00	1 246,00	1 246,00
5016-BAINS DOUCHES	0,00	0,00	0,00
5024-SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00
5025-PRU POMMERAIES	0,00	18 169,00	18 169,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	453 371,00	453 371,00
5100-EAUX PLUVIALES	0,00	15 384,00	15 384,00
<b>TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>5 095 246,50</b>	<b>5 769 500,00</b>	<b>10 864 746,50</b>

## B) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 615 436,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 615 436,28</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
<b>TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 615 436,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 615 436,28</b>

## C) BUDGET PARKING

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00	200,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	251,88	0,00	251,88
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>451,88</b>	<b>0,00</b>	<b>451,88</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	451,88	0,00	451,88
042-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>451,88</b>	<b>0,00</b>	<b>451,88</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
040-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	670 934,00	0,00	670 934,00
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>720 934,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 934,00</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	720 934,00	0,00	720 934,00
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
040-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>720 934,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 934,00</b>

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).



## S 492 - PAGFGV - 5 - ADMISSION EN NON-VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2019

Les créances irrécouvrables, d'un montant de 11 115,26 € TTC, désignées ci-dessous, sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2010	241.51
Exercice 2011	116.51
Exercice 2012	220.36
Exercice 2013	298.06
Exercice 2014	537.11
Exercice 2015	1 739.71
Exercice 2016	1 593.82
Exercice 2017	2 834.90
Exercice 2018	3 417.70
Exercice 2019	115.58
TOTAL	11 115.26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S 492 - PAGFGV - 6 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2020

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

- . dispositif publicitaire et pré-enseigne (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :
  - non numérique inférieur ou égal à 50 m<sup>2</sup> : 20,00 € / m<sup>2</sup>,
  - non numérique supérieur à 50 m<sup>2</sup> : 40,00 € / m<sup>2</sup>,
  - numérique inférieur ou égal à 50 m<sup>2</sup> : 60,00 € / m<sup>2</sup>,
  - numérique supérieur à 50 m<sup>2</sup> : 120,00 € / m<sup>2</sup>.

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.

Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

- . enseigne :
  - supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 40,00 € / m<sup>2</sup>,
  - supérieure à 50m<sup>2</sup> : 80,00 € / m<sup>2</sup>.

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint,
- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau,
- pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées, autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable, les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés,

- pour les enseignes comportant des formes découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée ; il s'agit d'un mode de calcul à minima, excluant la partie comprise entre chaque image ; dans le cas d'un logo, ou toute autre figure, la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure ; cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours,
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m<sup>2</sup>, les fractions de m<sup>2</sup> inférieures à 0,05 m<sup>2</sup> étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m<sup>2</sup> étant comptées pour 0,1 m<sup>2</sup>. De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 492 - PAGFGV - 7 - GARANTIE D'EMPRUNT, À HAUTEUR DE 50 %, D'UN EMPRUNT DE 150 000 €, À CONTRACTER PAR LMA AUPRÈS DE BPGO, POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA MAISON DE SANTÉ JULES FERRY À LAVAL**

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 150 000 €, à contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO), sur une durée de 20 ans, pour le financement de travaux complémentaires pour le projet de maison de santé Jules Ferry, à Laval.

Les caractéristiques du prêt consenti par la BPGO sont les suivantes :

- montant : 150 000 €,
- taux : 2,21 % fixe,
- durée : 20 ans,
- frais de dossier : 500 €.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 75 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 492 - PAGFGV - 8 - AVIS CONFORME POUR TROIS PRÊTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ACCUEIL AIDANTS-AIDÉS ET DU FUTUR BÂTIMENT DU CCAS

Il est émis un avis conforme pour les trois prêts, décrits ci-après, du CCAS :

Prêt n° 1 :

Montant : 110 000 €

Objet : Pôle accueil aidants-aidés

Durée : 24 mois, dont 21 mois de différé d'amortissement du capital

Périodicité des échéances : paiement trimestriel des intérêts

Taux d'intérêt : euribor 3 mois moyenné + 0,71 % floré à 0,20 %

Frais de dossier : 150 €

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Prêt n° 2 :

Montant : 205 000 €

Objet : Siège du CCAS au bâtiment 50

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital

Périodicité des échéances : paiement annuel des intérêts

Taux d'intérêt : euribor 12 mois moyenné + 0,79 % floré à 0,20%

Frais de dossier : 205 €

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Prêt n° 3 :

Montant : 399 000 €

Objet : Siège du CCAS au bâtiment 50

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt : 1,20 %

Échéances : constantes

Frais de dossier : 400 €

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Gwendoline Galou, Nadia Caumont, Marie-Hélène Paty, Danielle Jacoviac, Anita Robineau et Catherine Romagné, en tant que membres du conseil d'administration du CCAS, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 9 - REVERSEMENT 2019 DES EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT ET REPRISE SUR PROVISION

La ville de Laval reverse, à Laval Agglomération, 2 000 000 € en 2019 au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement réparti de la manière suivante :

	<b>Eau</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

	<b>Eau</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Total</b>
Juillet	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Décembre	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
Total	500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00

Il est repris un montant de 2 000 000 € sur la provision constituée au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement qui s'élèvera alors à 2 327 489,97 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 10 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ UP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHÉQUIER JEUNES 3<sup>e</sup> DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE » POUR L'ACCÈS DES COLLÉGIENS DE 3<sup>e</sup> AUX ACTIVITÉS SORTIES, SPORTIVES, TECHNIQUES, CULTURELLES ET AUTRES LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

La convention « Chéquier jeunes 3e » pour l'année scolaire 2018-2019 à intervenir entre la ville de Laval et la société UP, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Chéquier jeunes 3e » du Conseil départemental de la Mayenne, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention avec la société UP, ainsi que tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions « Chéquiers jeunes 3e » des années à venir, ainsi que leurs avenants (sous réserve de conditions de paiement identiques), ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 11 - CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 12 - CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDES DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 13 - CONVENTIONS AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DES ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION URBANISME

Le conseil municipal approuve les conventions de mise à disposition individuelle partielle de trois assistants administratifs de la direction urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de leur temps de travail.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - PAGFGV - 14 - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE VÉHICULES

L'avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale véhicules avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois et la Société STRATOS ayant pour objet la poursuite de la délégation de service public fourrière municipale véhicules notifiée à l'entreprise DAL à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, suite au changement de propriétaire de cette dernière, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois et la Société STRATOS, ainsi que les conventions et tout document afférent avec les communes de l'agglomération qui disposent des services du délégataire de la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - VQ - 1 - RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'article 1er de la délibération N° S 486 - VQ - 3 en date du 25 juin 2018, relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire, est ainsi modifié :

À partir du 1er septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

Codes QF	Tarifs
1	1,38 €
2	1,94 €
3	2,65 €
4	3,42 €
5	4,08 €
6	4,54 €
7	4,85 €
8	5,25 €
non Lavallois	5,51 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

L'article 2 de la délibération N° S 486 - VQ - 3 en date du 25 juin 2018 est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,38 €	1,17 €	0,83 €
2	1,94 €	1,65 €	1,16 €
3	2,65 €	2,25 €	1,59 €
4	3,42 €	2,91 €	2,05 €
5	4,08 €	3,47 €	2,45 €
6	4,54 €	3,86 €	2,72 €
7	4,85 €	4,12 €	2,91 €
8	5,25 €	4,46 €	3,15 €
Hors Laval	5,51 €	4,68 €	3,31 €

Les autres dispositions de la délibération N° S 470 - VQ - 9 en date du 27 juin 2016 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

#### S 492 - VQ - 2 - RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont fixés comme suit :

Codes QF	Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis	Animation demi-journées avec repas les mercredis d'écoles (enfants lavallois)	Animation journée sans repas vacances scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,07 €	2,73 €	1,43 €	3,08 €
2	1,38 €	3,59 €	2,09 €	4,29 €
3	1,84 €	4,75 €	2,81 €	5,70 €
4	2,45 €	6,12 €	3,57 €	7,22 €
5	3,21 €	7,53 €	5,05 €	9,33 €
6	4,13 €	8,89 €	6,22 €	10,94 €
7	5,20 €	10,25 €	7,55 €	12,55 €
8	6,43 €	11,86 €	9,03 €	14,41 €

Pour les enfants non-Lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12,73 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Les autres dispositions de la délibération N° S 486 - VQ - 4 du 25 juin 2018 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

S 492 - VQ - 3 -           ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À  
L'ASSOCIATION OFFICE DES RETRAITÉS ET PERSONNES DE  
L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE (ORPAL)

Une subvention complémentaire 2019, d'un montant de 4 000 €, est attribuée à l'association Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL).

Cette subvention complémentaire est destinée à soutenir les activités de jardinage et l'organisation de conférences de l'association.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 3 juin 2015.

Gwendoline Galou et Jean-Paul Goussin en tant que représentants au conseil d'administration et membres du bureau de l'ORPAL et Patrice Aubry en tant que représentant au conseil d'administration de l'ORPAL ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - VQ - 4 -           ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLUSE  
POUR SES ACTIONS « SENSIBILISATION AUX TROUBLES DU  
COMPORTEMENT ALIMENTAIRE »

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association SOLUSE.

Cette subvention est attribuée pour l'organisation des semaines de sensibilisation sur les troubles du comportement alimentaire et en particulier la diffusion grand public de la pièce de théâtre "Théâtre de table".

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - VQ - 5 -           ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À  
L'ASSOCIATION ÉTOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'Étoile Lavalloise Futsal Club au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'avenant n° 5 à la convention de partenariat en date du 23 février 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - VQ - 6 -                    ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'OGEC  
SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle, au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Jamal Hasnaoui, en tant que représentant de la ville dans l'instance délibérante de l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 1 -                    FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2019

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2019 à Laval est approuvée. Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 12 au 15 décembre 2019, au square Boston,
- de la soirée de lancement du 30 novembre 2019 : animations artistiques et feu d'artifice,
- du village provençal du 7 décembre 2019,
- du marché des lumières du 7 décembre 2019,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 2 -                    PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2019 - MODIFICATIF

La nouvelle programmation, pour l'année 2019, de la manifestation « Un dimanche à Laval » est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « Un dimanche à Laval ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.



S 492 - AD - 3 -

### 75<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LAVAL

La plaque gravée de l'inscription « Ici à Laval, le Général de Gaulle a honoré notre ville de sa présence » et son installation, par un professionnel, dans le hall de l'Hôtel de Ville de Laval, sont approuvées.

Dans le cadre de cette installation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les participations, dons et subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 492 - AD - 4 -

### RESTAURATION DU MONUMENT DE SAINT-MÉLAINE

Le réchampissage par un professionnel du monument de Saint-Mélaine est approuvé.

Dans le cadre de cette restauration, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions, participations et dons les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 5 -

### RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER, ÉDIFICE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le principe de la restauration de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier, édifice protégé au titre des Monuments historiques, est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter, auprès de ses partenaires publics et privés, les aides et subventions les plus larges possibles pour la restauration de cet édifice.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 6 -

### RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DE STATUES DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND, ENSEMBLE INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le principe de la restauration et de la remise en place des statues et éléments de statue, trouvés en 2003 dans le chœur de l'église Saint-Vénérand, est approuvé.

Cet ensemble, inscrit au titre des monuments historiques en 2018, comprend :

- une tête de Dieu le père ou de saint Pape (pierre calcaire polychrome datant probablement du 16<sup>e</sup> s.) ;
- une statue de saint évêque Pape (pierre calcaire polychrome datant probablement du 16<sup>e</sup> s.) ;
- une statue de saint chevalier avec collier de Saint-Jacques (pierre calcaire polychrome datant probablement du 16<sup>e</sup> s.).

Le maire est autorisé à solliciter, auprès de ses partenaires publics et privés, les aides et subventions les plus larges possibles pour la restauration et la remise en place de ce mobilier.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 7 - DEMANDE DE PROTECTION D'UN ENSEMBLE PATRIMONIAL BANCAIRE

La demande de protection de tout ou partie de l'ensemble patrimonial bancaire est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE BARBIER DE SÉVILLE » DANS LE CADRE DES NUITS DE LA MAYENNE 2019

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral « le Barbier de Séville », qui sera donné à Laval, le jeudi 18 juillet 2019, sur parvis du Château-Neuf, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2019, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir, à cet effet, entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

Didier Pillon en tant que membre de l'association au titre de Laval Agglomération ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL " ESTI'VAJ AGGLO "

Le partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de l'organisation du nouveau festival intitulé "Esti'VaJ Agglo", est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce festival.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE »

La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère », du jeudi 10 octobre au samedi 26 octobre 2019, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce festival.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 11 - CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIEL (CCSTI) DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « PALIMPSESTE »

Le dépôt-vente, au CCSTI, des 45 exemplaires du catalogue de l'exposition photographique itinérante en Mayenne, intitulée « Palimpseste », au tarif de 7 € l'unité, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de dépôt-vente correspondante avec le CCSTI, ainsi que tout document à cet effet.

Béatrice Mottier, en tant que présidente du Centre de culture, scientifique, technique et industriel (CCSTI) de Laval, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 12 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ÉTUDES DIAGNOSTICS POUR LE CHÂTEAU-NEUF, LES REMPARTS ET LE BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES

Le principe des études diagnostics des trois ensembles que constituent, le Château-Neuf, les remparts de la ville et du château, ainsi que le bateau-lavoir Saint-Yves est adopté.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte utile au lancement de ses études et à la conduite des opérations.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de ses partenaires publics et privés les subventions et aides les plus élevées possibles.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 492 - AD - 13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Une subvention complémentaire d'un montant de 1 300 € est attribuée à l'Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA 53), au titre de l'année 2019, afin d'organiser des expositions.

À cet effet, un avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 en date du 5 mars 2018.

Une subvention complémentaire d'un montant de 500 € est attribuée à l'association "Laval Image", au titre de l'année 2019, afin de favoriser le bénévolat et la découverte de la photographie chez les lycéens et les étudiants.

Une subvention d'un montant de 600 € est attribuée à l'association "Création Naïve et Singulière 53" (CNS 53), au titre de l'année 2019, afin d'organiser des expositions.

Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association "Les Ateliers de l'Image", au titre de l'année 2019, afin d'organiser des expositions.

Une subvention d'un montant de 600 € est attribuée à l'association des "Collectionneurs de Vinyls et de la Bande Dessinée" (ACVB), au titre de l'année 2019, afin d'organiser des expositions.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - AD - 14 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LA VILLE EN MILIEU CARCÉRAL POUR UNE OPÉRATION DE SENSIBILISATION À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE

Le projet de mise en place d'une intervention de la ville, dans le milieu carcéral, pour une opération de sensibilisation à l'archéologie et au patrimoine est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de nos partenaires institutionnels dans le cadre de cette intervention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 PRÉSENTÉ À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SPL LMA PORTANT SUR LA CONCESSION DE LA ZAC GARE « LGV »

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2018, arrêté au 31 décembre 2018, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC « LGV » est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent et notamment les avenants aux traités de concession.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

S 492 - UTEU - 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 PRÉSENTÉ À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SPL LMA PORTANT SUR LA CONCESSION DE LA ZAC « FERRIÉ »

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2018, arrêté au 31 décembre 2018, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC « Ferrié » est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent et notamment les avenants aux traités de concession et la convention définissant la quote-part de financement aux équipements publics.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

S 492 - UTEU - 3 - ACQUISITION DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT MICHEL KNINDICK AUPRÈS DE MM JOËL BADER ET JACQUES BARDOS

La ville de Laval acquiert à titre gratuit, auprès de MM. Joël Bader et Jacques Bardos, les voies et réseaux divers du lotissement Michel Knindick, frais à la charge des cédants.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 4 - ACQUISITION D'UNE MAISON SISE 32 QUAI ALBERT GOUPIL AUPRÈS DE MÉDUANE HABITAT

La ville de Laval acquiert, auprès de Méduane Habitat, la maison sise 32 quai Albert Goupil, pour un montant de 48 000 €, frais à la charge de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Catherine Romagné, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 5 - CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DES BOZÉES À MME ANNIE ROCHEREAU

La ville de Laval cède, au prix de 500 € net vendeur, à Mme Annie Rochereau, une partie de l'ancien chemin des Bozées, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> environ.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 6 - DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE  
BOULEVARD JOURDAN

La commune de Laval, ayant constaté la désaffectation et changé la destination de l'ancienne chaufferie de Saint-Nicolas en locaux d'activité, décline ce bien avec effet rétroactif au 5 octobre 2001.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 7 - RÉGIME FORESTIER DU BOIS DE L'HUISSERIE

La ville de Laval sollicite de Monsieur le Préfet de la Mayenne la distraction du régime forestier des parcelles situées sur la commune de Laval BT 48, BW 34, 35, 36, 37, 46, 151, 153, 154, 155, 156, 157 pour une superficie de 12 hectares environ.

La ville de Laval sollicite de Monsieur le Préfet de la Mayenne l'intégration au régime forestier des parcelles, situées sur la commune de Laval BT 3, 4, 10, 13, 14, 17 à 25, 30, 31, 34, 36, 43, 49, BV 18, 22, 23, 24, BW 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 50, 152, 155, 156, 157 et sur la commune de L'Huisserie A 53, AA 4, 5, 6, AP 1, 2, 3 pour une superficie totale de 236 hectares environ.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 8 - PARTICIPATION AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE  
POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCERNANT UN PROJET  
D'INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU  
PALINDROME

La participation financière de la ville, auprès de Territoire d'Énergie Mayenne, à hauteur de 15 000 € TTC, pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'installation de production photovoltaïque au Palindrome, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Bruno de Lavenère-Lussan et Xavier Dubourg ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de Territoire d'Énergie Mayenne.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 492 - UTEU - 9 - RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2018.

S 492 - UTEU - 10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL  
AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES MODALITÉS DE  
RÉPARTITION DU PRODUIT 2019 DES FORFAITS POST-  
STATIONNEMENT

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2019 des FPS sur l'année 2020.

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 11 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE POUR DES  
PRESTATIONS GRAPHIQUES ET D'IMPRESSION

La convention passée entre la ville de Laval et la société d'horticulture pour des prestations graphiques et d'impression est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 492 - UTEU - 12 - DÉCLASSEMENT DES MAISONS DE GARDIEN DU CENTRE  
HORTICOLE SISES CHEMIN DE LA MALLE ET CESSION DU N° 56  
À MME FANNY GASQUÈRES

La ville de Laval, constatant leur désaffectation, décline les deux maisons de gardien du centre horticole de la ville, situées aux 56 et 58 chemin de la Malle, sur des parcelles cadastrées DP-94 et DP-95.

La ville de Laval cède à Mme Fanny Gasquères, la maison sise 56 chemin de la Malle, sur la parcelle cadastrée DP-94, d'une superficie de 658 m<sup>2</sup>, au prix de 115 000 € net vendeur. L'individualisation des compteurs est à la charge de la ville de Laval. L'assainissement est à celle de l'acquéreur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 octobre 2019. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

S 492 - UTEU - 13 - CESSION DE L'UNE DES MAISONS DE GARDIEN DU CENTRE  
HORTICOLE SISE 58 CHEMIN DE LA MALLE À M. THIERRY LEGROS

La ville de Laval cède à M. Thierry Legros, la maison sise 58 chemin de la Malle, sur la parcelle cadastrée DP-95, d'une superficie de 708 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € net vendeur. L'individualisation des compteurs est à la charge de la ville de Laval. L'assainissement est à celle de l'acquéreur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 octobre 2019. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

Affiché le 26 juin 2019.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives,



Aurélie VARRAIN